INFORMATION

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Direction générale de l'alimentation
Service de l'alimentation
Sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments
Bureau des établissements de transformation et de Distribution

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15
Suivi par : SDSSA : M. SALGUES - P. CHARBONNIER
Tél : 01.49.55.84 99/84 10
Courriel institutionnel : *betd.sdssa.dgal@agriculture.gouv.fr*

Réf. Interne :
MOD10.25 A 03/09/08

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSSA/N2009-8076

Date: 25 février 2009

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	NI N 0058 du 25 janvier 2008
Date limite de réponse :	-
Nombre d'annexe :	0
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Tests de dépistage des inhibiteurs dans le cadre du paiement du lait en fonction de sa composition et de sa qualité.

Références :

- Arrêté du 28 juillet 2000 définissant les modalités d'application du décret n 97-1319 du 30 décembre 1997 relatif aux modalités de paiement du lait de vache en fonction de sa composition et de sa qualité.

Résumé : Sélection technique de tests de dépistage pour la détection des antibiotiques et des sulfamides dans le lait.

Mots-clés : Tests inhibiteurs - paiement du lait à la qualité.

Destinataires

Pour information :
- Directeurs départementaux des services vétérinaires
- Laboratoires vétérinaires départementaux
- Laboratoires nationaux de référence
- AFSSA - LERQAP
- DGPAAT
- CNIEL
- IGVIR
- DRAAF
- DDAF/DDEA
- Directeur de l'Ecole nationale des Services vétérinaires
- Directeur de l'INFOMA

Conformément aux dispositions de l'avis publié au *Journal officiel* de la République française du 1er août 2008, j'ai l'honneur de vous informer que la Commission d'experts composée de représentants de l'AFSSA-Fougères, du CNIEL, d'ACTILAIT, des laboratoires interprofessionnels et de la DGAL, a procédé à la sélection technique de tests de dépistage pour la détection des antibiotiques et des sulfamides dans le lait.

A l'issue de cette phase d'évaluation, la Commission d'experts a conclu à la validité technique des tests suivants :

- Le CMT de la société DSM FOOD SPECIALITIES, et le DELVOTEST MCS de la société DSM FOOD SPECIALITIES pour l'analyse de lait de vache,
- Le CMT de la société DSM FOOD SPECIALITIES pour l'analyse de lait de chèvre et de lait de brebis.

Suite à cela, une mise en compétition économique de ces fournisseurs a été réalisée sur la base de critères de qualité de services et de tarifs associés.

Sur la base de critères financiers et de critères de qualité de services, l'Interprofession a finalement choisi pour les laboratoires interprofessionnels dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode de tri par acidification en vue du dépistage des inhibiteurs dans le lait cru de vache de chèvre et de brebis, le **CMT** de la Société DSM FOOD SPECIALITIES.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT